

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat :

N° d'inscription :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Né(e) le :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

1.1

ÉVALUATION

CLASSE : Première

VOIE : Générale Technologique Toutes voies (LV)

ENSEIGNEMENT : LCA latin

DURÉE DE L'ÉPREUVE : 2 heures

Niveaux visés (LV) : LVA LVB

Axes de programme : Justice des dieux, justice des hommes

CALCULATRICE AUTORISÉE : Oui Non

DICTIONNAIRE AUTORISÉ : Oui Non

Ce sujet contient des parties à rendre par le candidat avec sa copie. De ce fait, il ne peut être dupliqué et doit être imprimé pour chaque candidat afin d'assurer ensuite sa bonne numérisation.

Ce sujet intègre des éléments en couleur. S'il est choisi par l'équipe pédagogique, il est nécessaire que chaque élève dispose d'une impression en couleur.

Ce sujet contient des pièces jointes de type audio ou vidéo qu'il faudra télécharger et jouer le jour de l'épreuve.

Nombre total de pages : 4

Faut-il mettre à mort les ennemis de la République ?

En 63 avant notre ère, le sénateur Lucius Sergius Catilina fomenta un complot contre l'État avec plusieurs complices. Les conjurés sont arrêtés grâce à l'action du consul Cicéron qui réunit le sénat pour qu'on statue sur leur sort. L'avis de D. Junius Silanus est de les mettre à mort, mais César met en garde contre une décision inédite qui contreviendrait en outre à la loi Porcia, punissant celui qui met à mort un citoyen romain.

At enim quis reprehendet quod in parricidas rei publicae decretum erit ? Tempus, dies, fortuna, cujus libido gentibus moderatur. Illis merito accidet quicquid evenerit ; ceterum vos, patres conscripti, quid in alios statuatis considerate. Omnia mala exempla ex rebus bonis orta sunt. Sed ubi imperium ad ignaros ejus aut minus bonos pervenit, novum illud exemplum ab dignis et idoneis ad indignos et non idoneos transfertur. Lacedaemonii devictis Atheniensibus triginta viros imposuere qui rem publicam eorum tractarent. Ei primo coepere pessimum quemque et omnibus invisum indemnatum necare : ea populus laetari et merito dicere fieri. Post, ubi paulatim licentia crevit, juxta bonos et malos libidinosse interficere, ceteros metu terrere. Ita civitas, servitute oppressa, stultae laetitiae gravis poenas dedit. Nostra memoria, victor Sulla cum Damasippum¹ et alios ejus modi, qui malo rei publicae creverant, jugulari jussit, quis non factum ejus laudabat ? Homines scelestos et factiosos, qui seditionibus rem publicam exagitaverant, merito necatos aiebant. Sed ea res magnae initium cladis fuit. Nam uti quisque domum aut villam, postremo vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in proscriptorum numero esset. Ita illi quibus Damasippi mors laetitiae fuerat paulo post ipsi trahebantur, neque prius finis jugulandi fuit quam Sulla omnis suos divitiis explevit. Atque ego haec non in M. Tullio² neque his temporibus vereor ; sed in magna civitate multa et varia ingenia sunt. Potest alio tempore, alio consule, cui item exercitus in manu sit, falsum aliquid pro vero credi. Ubi hoc exemplo per senatus decretum consul gladium eduxerit, quis illi finem statuet aut quis moderabitur ? Maiores nostri, patres conscripti, neque consili neque audaciae umquam eguere ; neque illis superbia obstabat quo minus aliena instituta, si modo proba erant, imitarentur. (...) Postquam res publica adolevit et multitudine civium factiones valere, circumveniri innocentes, alia hujuscemodi fieri coepere. Tum lex Porcia aliaeque leges paratae sunt, quibus legibus exilium damnatis permissum est. **[Hanc ego causam, patres conscripti, quo minus novum consilium capiamus, in primis magnam puto. Profecto virtus atque sapientia major illis fuit, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere, quam nobis, qui ea bene parta vix retinemus.]**

Salluste, *La conjuration de Catilina*, 51

¹ Damasippe, prêtre urbain en 82, partisan de Marius, qui se signala par ses cruautés envers les amis de Sylla.

² Marcus Tullius Cicero : Cicéron.

Modèle CCYC : ©DNE

Nom de famille (naissance) :

(Suivi s'il y a lieu, du nom d'usage)

Prénom(s) :

N° candidat : N° d'inscription :

(Les numéros figurent sur la convocation.)

Né(e) le : / /



1.1

Traduction

Mais, dira-t-on, qui blâmera ce que l'on aura décrété contre les assassins de la République ? Les circonstances, le temps, la fortune dont le caprice mène les peuples à son gré. Pour ces gens-là, tout ce qui leur arrivera sera bien fait. Mais vous, Pères conscrits, considérez les conséquences que votre arrêt peut avoir pour d'autres. Les abus ont toujours eu leur source dans de bons précédents ; mais lorsque le pouvoir passe en des mains ignorantes ou malhonnêtes, cette mesure extraordinaire, destinée d'abord à des coupables qui la méritaient, s'applique ensuite à des innocents qui ne la méritaient point. **(5)** Après la défaite des Athéniens, les Lacédémoniens leur imposèrent trente magistrats pour gouverner leur république. Ceux-ci commencèrent par faire mettre à mort sans jugement les pires criminels, objets de la haine générale. Et le peuple de s'en réjouir, et de dire que c'était bien fait. Puis peu à peu s'accrut leur liberté d'action ; et de tuer indistinctement bons et méchants selon leur caprice, et de terroriser les autres. Ainsi opprimée et réduite en esclavage, la cité expia lourdement la sottise joyeuse. De nos jours, lorsque Sylla vainqueur fit égorger Damasippe et toute la racaille qui avait élevé sa fortune sur les malheurs de la république, y avait-il quelqu'un pour ne pas louer cette mesure ? **(10)** Ces criminels, ces factieux dont les manœuvres séditieuses n'avaient cessé de troubler l'État, avaient bien mérité la mort, disait-on. Ce fut là pourtant le point de départ d'un grand massacre. Quiconque avait envie d'une maison de ville ou de campagne, ou simplement d'un meuble ou d'un vêtement, travaillait à en faire inscrire le possesseur sur la liste des proscrits. Ainsi ceux qui s'étaient d'abord réjoui de la mort de Damasippe étaient bientôt après traînés eux-mêmes au supplice, et l'égorgement ne prit fin qu'à l'heure où Sylla eut comblé de richesses toutes ses créatures. Ce n'est pas que je craigne pareilles choses avec un M. Tullius, et à l'époque où nous sommes ; **(15)** mais dans un vaste État comme le nôtre, les esprits sont nombreux et divers. Il se peut qu'en un autre temps, sous un autre consul, ayant lui aussi une armée dans sa main, on tienne pour vraie quelque fausse nouvelle. Si lors, s'appuyant sur notre précédent, un consul armé d'un décret d'un Sénat, tire l'épée du fourreau, qui pourra l'arrêter, qui saura le modérer ? Nos ancêtres, Pères conscrits, n'ont jamais manqué ni de sagesse ni d'audace, et aucun orgueil ne les empêchait d'adopter les institutions étrangères, pourvu qu'elles fussent bonnes. (...) Quand la République se fut agrandie et que **(20)** la multitude de citoyens eut développé les luttes entre les partis, quand on vit traquer des innocents, et des abus semblables se répandre, alors on vota la loi Porcia, et d'autres encore qui n'infligeaient aux condamnés que la peine de l'exil.

Traduction : Alfred Ernout, Paris, Les Belles Lettres, 2012

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens du nom *res publica* (lignes 1, 6, 10, 12).

B. Faits de langue (5 points)

Quel emploi Salluste fait-il du pronom interrogatif *quis* dans ce passage (lignes 1, 11, 19) ? Montrez comment la récurrence de ces phrases interrogatives et leur composition (longueur, vocabulaire, temps des verbes etc.) accompagne la progression de l'argumentation.

Partie 2 : Le candidat traite, au choix, l'une des deux questions suivantes.

Choix n° 1 (Langue) :

Traduire les lignes 24 à 26 (depuis *Hanc ego causam* jusqu'à *retinemus*).

Hanc ego causam, patres conscripti, quo minus novum³ consilium capiamus⁴, in primis magnam puto. Profecto virtus atque sapientia major illis⁵ fuit⁶, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere⁷, quam nobis, qui ea bene parta vix⁸ retinemus.

Choix n° 2 (Culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.).

³ *novum* : inédit, sans précédent.

⁴ *quo minus capiamus...* : qui empêche que nous prenions...

⁵ *Illis* désigne les ancêtres qui ont institué des lois sages (cf. ligne 19).

⁶ *Esse* + datif (ici *illis* et *nobis*) exprime la possession : *Liber mihi est* => J'ai un livre.

⁷ *fecere* = *fecerunt*.

⁸ *vix* : avec peine.